

Information aux porteurs

Paris, le 01/09/2022

Madame, Monsieur

Vous détenez des parts du fonds communs de placement (FCP) **Stratégie Monde** géré par APICIL ASSET MANAGEMENT et nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à notre établissement.

Nous souhaitons vous informer des modifications qui vont intervenir sur la documentation légale de votre FCP.

1) Décimalisation (fractionnement) de la part de votre FCP en cent-millièmes

La société de gestion a décidé de modifier la décimalisation de la part de votre FCP.

Aussi, alors qu'actuellement, la part est décimalisée en millièmes, à compter du 6 septembre 2022, la part de votre FCP sera décimalisée en cent-millièmes de parts.

Le Prospectus et le Règlement du FCP seront modifiés pour tenir compte de cette modification.

2) Modification de l'adresse de CACEIS

Afin de tenir compte de la modification de l'adresse de CACEIS BANK et CACEIS FUND ADMINISTRATION, la documentation légale de votre FCP sera modifiée comme suit :

Avant le 06/09/2022	A compter du 06/09/2022
Siège social : 1-3, place Valhubert – 75 013 Paris Adresse postale : 1-3 place Valhubert – 75 206 Paris cedex 13	Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

3) Mise à jour de la rubrique relative à l'indicateur de référence

Le prospectus de votre FCP sera actualisé afin de se mettre en conformité avec le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence.

Afin de tenir compte de cette mise en conformité, la rubrique « Indice de référence » de la documentation légale de votre FCP sera modifiée comme suit :

Avant le 06/09/2022	A compter du 06/09/2022
<p>L'indice de référence est un indice composé pour 15% du Markit iBoxx EUR Liquid Corporates 100, pour 15% Iboxx € Liquid Sovereign Diversified 7-10, pour 35% du MSCI World Dividendes Nets Réinvestis converti en euros et pour 35% du MSCI EMU Dividendes Nets Réinvestis en euros.</p> <p>Le Markit iBoxx EUR Liquid Corporates 100 est un sous-ensemble de l'indice Markit iBoxx EUR, composé des obligations privées émises en euros et satisfaisant les critères de liquidité établis par Markit. Des informations sur cet indice sont disponibles sur : www.markit.com</p> <p>L'Iboxx € Liquid Sovereign Diversified 7-10 publié par Markit est composé des emprunts d'Etat de la zone Euro dont la maturité est comprise entre 7 et 10 ans. Le site www.markit.com fournit des informations relatives à cet indice.</p> <p>Le MSCI EMU est un indice composé des valeurs large et mid-cap de 11 pays de l'Union Economique et Monétaire. Le MSCI World est un indice représentatif des marchés d'actions large et mid-cap des grands pays développés. Les indices MSCI sont calculés et diffusés par MSCI. Ils sont disponibles sur www.msci.com</p> <p>La gestion de ce fonds n'étant pas indicielle la performance du FCP peut s'écarter sensiblement de celle de son indicateur de</p>	<p>L'indice de référence est un indice composé pour 15% du Markit iBoxx EUR Liquid Corporates 100, pour 15% Iboxx € Liquid Sovereign Diversified 7-10, pour 35% du MSCI World Dividendes Nets Réinvestis converti en euros et pour 35% du MSCI EMU Dividendes Nets Réinvestis en euros.</p> <p>Le Markit iBoxx EUR Liquid Corporates 100 est un sous-ensemble de l'indice Markit iBoxx EUR, composé des obligations privées émises en euros et satisfaisant les critères de liquidité établis par Markit.</p> <p>L'Iboxx € Liquid Sovereign Diversified 7-10 publié par Markit est composé des emprunts d'Etat de la zone Euro dont la maturité est comprise entre 7 et 10 ans.</p> <p>Des informations sur ces deux indices sont disponibles sur : www.markit.com.</p> <p>L'administrateur des indices de référence Markit Markit iBoxx EUR Liquid Corporates 100 et Iboxx € Liquid Sovereign Diversified 7-10 est Markit N.V. Il est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.</p> <p>Le MSCI EMU est un indice composé des valeurs large et mid-cap de 11 pays de l'Union Economique et Monétaire.</p> <p>Le MSCI World est un indice représentatif des marchés d'actions large et mid-cap des grands pays développés.</p> <p>Des informations sur ces deux indices sont disponibles sur :</p>

référence.	<p>www.msci.com L'administrateur des indices de référence MSCI Word et MSCI EMU est MSCI Limited. Il n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.</p> <p>Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la SGP dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.</p> <p>La gestion de ce fonds n'étant pas indicielle la performance du FCP peut s'écarter sensiblement de celle de son indicateur de référence.</p>
------------	---

4) **Modification du jour de centralisation des ordres de souscription et de rachat**

Actuellement, le tableau mentionné à la rubrique « *Modalités et conditions de souscription / rachat* » du Prospectus de votre FCP est le suivant :

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+1 ouvré	J+1 ouvré
Centralisation avant 12h00 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h00 des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Nous souhaitons vous informer qu'à compter du 6 septembre 2022, le jour de centralisation des ordres de souscription et de rachat qui est actuellement fixé J-1 ouvré se fera désormais en J. Le tableau précédemment mentionné sera remplacé par le tableau suivant :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h00 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h00 des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

5) **Modification de l'article 3 du Règlement du FCP**

Afin de se mettre en conformité avec les exigences de l'Autorité des marchés financiers, l'article 3 du Règlement de votre FCP est modifié afin d'ajouter le paragraphe suivant :

« L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tout moyen précise les raisons exactes de ces modifications. »

Ce paragraphe vise à rappeler les modalités d'information des porteurs dans le cas où l'OPCVM venait à cesser d'émettre totalement ou partiellement des parts.

Ces modifications sont sans impact sur le profil rendement /risque et sur la valeur liquidative de votre FCP, elles entreront en vigueur le 6 septembre 2022.

Vous avez la possibilité de vous procurer les DICI et prospectus du FCP sur simple demande écrite adressée à :

Apicil AM
20 rue de la Baume, 75008 Paris

Les documents sont également consultables sur le site Internet www.apicil-asset-management.com à compter du 6 septembre 2022.

Nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à APICIL ASSET MANAGEMENT et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

APICIL ASSET MANAGEMENT